Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 25113

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la demande de la société ITS représentée par Lauren DIARD – 6 rue des Frères Montgolfier – 95500 GONESSE, pour le compte de BPBFC Les Rousses, devant procéder au remplacement du distributeur de billets de banque, situé bâtiment des Gentianes, route Blanche, le **mercredi 2 juillet 2025 de 8h à 18h**, pour le stationnement d'un camion 19 tonnes de 15 mètres linéaires.
Considérant qu'il convient de fixer les conditions générales des occupations du domaine public sans emprise,

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE

Article 1 :
La société ITS représentée par Lauren DIARD – 6 rue des Frères Montgolfier – 95500 GONESSE, pour le compte de BPBFC Les Rousses est autorisée à stationner un camion de 19 tonnes sur 3 places de stationnement pour le remplacement du distributeur de billets, route Blanche (côté RN5) le Mercredi 2 Juillet de 8h30 à 18h00.



Article 2 :
La mise en place de la signalisation sur le lieu ainsi que son enlèvement sont à la charge des Services Techniques de la commune LES ROUSSES et de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :
La société ITS prendra toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers et piétons pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :
Sa responsabilité pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier.

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66930

Article 5 :
L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 20 €/jour, suivant le tarif établi par le Conseil Municipal, délibération n° 2024-10-104 du 14 novembre 2024.

Article 6 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :
Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune LES ROUSSES, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et la société ITS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 27 Juin 2025

Le Maire,

Christophe MATHEZ

MAIRIE DES ROUSSES * 39220 JURA *

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66930